



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Courrier arrivé le
DREAL HAUTS DE FRANCE
Unité Départementale de la somme

31 OCT. 2019

Amiens, le 29 octobre 2019

Installations classées pour la protection de l'environnement

La Préfète de la Somme donne acte à la société AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE, dont le siège social est situé 32 rue Guersant à Paris (75017), de sa demande en date du 8 août 2019, pour le site qu'elle exploite sur la zone industrielle Nord, rue de Vaux à Amiens afin de :

- produire deux nouveaux acides aminés, à savoir la leucine et l'isoleucine ;
- bénéficier de l'antériorité des droits acquis pour les installations visées en annexe du présent donner acte.

Les installations concernées et les éventuels équipements associés devront être conçus et exploités dans le respect des dispositions prévues notamment par les arrêtés préfectoraux des 15 janvier 2002, 23 septembre 2009, 10 juin 2003, 26 septembre 2003, 13 juillet 2004, 18 janvier 2006, 21 juillet 2006, 31 octobre 2006, 20 août 2007, 29 juin 2009, 16 septembre 2009, 19 juillet 2010, 7 décembre 2011, 10 décembre 2013, 5 juin 2015 et 19 mars 2019 ou tout arrêté venant s'y substituer.

Pour la Préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée :

- à Madame le maire d'AMIENS
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- à l'inspecteur de l'environnement.

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique de l'installation ¹	Ré-gime ²	Commentaires	N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique de l'installation	Ré-gime
Ancien classement					Nouveau classement			
4802.2 a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 [...] (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.</p>	9 435 kg dans les équipements frigorifiques ou climatiques.	DC	<p>Cette rubrique a été notamment modifiée par le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018.</p> <p>Changement de rubrique sans changement de régime.</p>	1185-2.a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 [...] (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.</p>	9 435 kg dans les équipements frigorifiques ou climatiques.	DC
4802.2 b	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 [...] (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.</p>	800 kg dans les équipements d'extinction.	DC	<p>Cette rubrique a été notamment modifiée par le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018.</p> <p>Changement de rubrique et passage de DC à D.</p>	1185-2.b	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 [...] (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.</p>	800 kg dans les équipements d'extinction.	D

1 Classement selon l'article 1.3.1 de l'annexe 1-2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 mars 2019

2 DC signifie déclaration soumis à contrôle périodique et D signifie déclaration